

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2023.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 27 JUILLET 2023**

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 au Conseil Municipal et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre GARROCQ



Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 01 DEC. 2023

et affichage le : 01 DEC. 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2023.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

**OBJET : ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC
POSE D'UNE LANTERNE AVEC CONSOLE FAÇADE
AFFAIRE N°23GEEP141**

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de reprise réseau électrique en pied de mât – SIG473-23-4 – PL n°A11.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Éclairage Public – Gros entretien – Gros entretien Éclairage Public (Communes) 2023 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés

CHARGE le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

– Montant des travaux T.T.C.	827,27 €
– Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	68,94 €
– Frais de gestion du TE64	34,47 €
TOTAL	930,68 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation TE64	530,83 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	135,71 €
- Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds propres	229,67 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (sur fonds propres)	34,47 €
TOTAL	930,68 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, le TE64 pourra demander à la Commune un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux réalisés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Le secrétaire de séance,



Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 01 DEC. 2023

et affichage le : 01 DEC. 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2023.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

**OBJET : ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC
REPRISE RÉSEAU ÉLECTRIQUE EN PIED DE MÂT
AFFAIRE N°23GEEP140**

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de pose d'une lanterne avec console façade – SIG473-23-6 – PL n°A38.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Éclairage Public – Gros entretien – Gros Entretien Éclairage Public (Communes) 2023 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés

CHARGE le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

– Montant des travaux T.T.C.	1 389,91 €
– Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	115,83 €
– Frais de gestion du TE64	57,91 €
TOTAL	1 563,65 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation TE64	891,86 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	228,00 €
- Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds propres	385,88 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion sur fonds libres	57,91 €
TOTAL	1 563,65 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, le TE64 pourra demander à la Commune un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux réalisés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Le secrétaire de séance,



Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 01 DEC. 2023
et affichage le : 01 DEC. 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2023.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : RÉVISION DE L'ADRESSAGE

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie nouvelle sur le territoire de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE que les voies et places publiques ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations suivantes :

Numéro Plan	Dénomination
1	Rue Principale
2	Chemin des Garrapets
3	Chemin de Coungues
4	Chemin de l'Espécieu
5	Place dou Bradade
6	Chemin de la Sarrulette
7	Chemin de Jort
8	Chemin des Arruets
9	Chemin de Périsse

10	Place du Bas Bourg
11	Chemin dous Coups
12	Chemin du Boilà
13	Chemin de la Pène
14	Chemin de Baylocq
15	Chemin du Rey
16	Route de Bescat et Mifaget
17	Chemin de Tabalou
18	Chemin Lavignette
19	Chemin de Terranère
20	Chemin de Lacoustette
21	Chemin Carrère
22	Chemin dous Mourets
23	Chemin Lasperches
24	Chemin Labadès
25	Chemin Quatrou
26	Impasse Lapalue
27	Chemin d'Alouey
28	Rue Cami dou Seignou
29	Chemin d'Arcaude
30	Chemin Destoureils
31	Chemin Arricau
32	Chemin Larribère
33	Chemin Pédestarrès
34	Chemin d'Ossau
35	Chemin d'Alouey (privé)
36	Route de Lys
37	Chemin Lalagüe
38	Chemin de Peyraoüs
39	Chemin de Richette et dou Carreles
40	Chemin de Paloque
41	Chemin Lasbareilhes
42	Chemin Lascoudure
43	Chemin Las Bordes
44	Chemin Labeytare
45	Chemin Bernatas
46	Rue de la Salle pour Tous
47	Place de la Mairie - Église
48	Place Cuilheilhe
49	Place Passelaygue
50	Place Doussine
51	Place Baylongue
52	Place Tabalou
53	Impasse des Serres

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre GARROCCQ

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 01 DEC. 2023
et affichage le : 01 DEC. 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2023.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 0

Contre : 8

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues :

- Collège d'Ossau – Voyage en Normandie
- Les Restos du Cœur
- Séisme au Maroc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas octroyer de subvention à ces structures.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre GARROCCQ

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 01 DEC. 2023
et affichage le : 01 DEC. 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2023.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2023

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- les frais de l'étude réalisée pour la création du Sentier d'Interprétation du Patrimoine doit être intégrée aux travaux qui ont été réalisés,
- la dotation pour créances douteuses doit être complétée d'une somme de 40 €,
- le montant de la taxe additionnelle aux droits de mutation au titre de l'année 2023 est supérieure de 13 514,29 € à la prévision faite lors du vote du budget primitif 2023.

Il propose donc aux conseillers municipaux les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
2113 (041) : Terrains aménagés autres que voirie	7 560,00 €	2031 (041) : Frais d'études	7 560,00 €
	7 560,00 €		7 560,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
6817 (68) : Dotation aux provisions pour dépréciation	40,00 €	73123 (731) : Taxe additionnelle aux droits de mutation	13 514,29 €
	40,00 €		13 514,29 €

Total Dépenses	7 600,00 €	Total recettes	21 074,29 €
-----------------------	-------------------	-----------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications budgétaires ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-Anne Carrillo", is written on the page.

Jean-Pierre GARROCCQ

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 01 DEC. 2023
et affichage le : 01 DEC. 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2023.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : RÉVISION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES COLIS
ET DES REPAS DE NOËL AUX AÎNÉS

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que les critères d'attribution des repas et colis de Noël aux Aînés ont été déterminés il y a plusieurs années et propose qu'ils soient étudiés pour une éventuelle révision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas modifier les critères actuels à savoir :

- que le repas des Aînés sera à destination des personnes de plus de 65 ans domiciliées à Sainte-Colome ou inscrites sur la liste électorale de la Commune ou s'acquittant de la taxe foncière bâti,
- que les colis de Noël seront destinés aux personnes de plus de 75 ans domiciliées à Sainte-Colome ou inscrites sur la liste électorale de la Commune ou s'acquittant de la taxe foncière bâti et qui n'auraient pas pu assister au repas des Aînés.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,

Le Maire,



A blue circular official stamp of the Mairie de Sainte-Colome, Pyrénées-Atlantiques, is overlaid on the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE STE-COLOME' and '64100 (Pyr.-Atlantiques)'.

Jean-Pierre GARROCQ



Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 01 DEC. 2023

et affichage le : 01 DEC. 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2023.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de revoir la désignation des représentants de la Commune suite au décès d'un conseiller municipal et leur propose donc de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

DÉSIGNE les représentants suivants :

INSTANCE	REPRÉSENTANTS	
	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
S.I.V.U. d'Assainissement de la Vallée d'Ossau	Éric DELIE Grégory LABEDE	Frédéric AUGAREILS Bernard PINOUT
Syndicat d'Électrification du Bas Ossau	<u>Titulaire</u> Éric DELIE	<u>Suppléant</u> Bernard PINOUT
Syndicat de Jaoût	<u>Titulaires</u> Frédéric AUGAREILS Grégory LABEDE	<u>Suppléant</u> Bernard PINOUT
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée d'Ossau	<u>Titulaires</u> Éric DELIE Grégory LABEDE	<u>Suppléant</u> Frédéric AUGAREILS

Syndicat du Bas Ossau	<u>Titulaire</u> Frédéric AUGAREILS	<u>Suppléant</u> Grégory LABEDE
Association pour le maintien à domicile des personnes âgées	<u>Titulaires</u> Marie-Anne CARRILLO Françoise COUMES	<u>Suppléant</u> Jean-Pierre GARROCQ
Association pour la gestion de la Maison de retraite Argelas-Estibère	<u>Titulaire</u> Jean-Pierre GARROCQ	<u>Suppléant</u> Marie-Anne CARRILLO
Association Départementale des Élus de Montagne	<u>Titulaire</u> André SAMSON	<u>Suppléant</u> Frédéric AUGAREILS
Syndicat de la Perception	Bernard PINOUT	
Correspondant intempéries	<u>Titulaire</u> Bernard PINOUT	<u>Suppléant</u> Éric DELIE
Correspondant Défense	Steve REVOIL	
Commission d'Appels d'Offres	<u>Titulaires</u> Bernard PINOUT Éric DELIE Françoise COUMES	<u>Suppléants</u> Frédéric AUGAREILS André SAMSON

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Le secrétaire de séance,

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 01 DEC. 2023
et affichage le : 01 DEC. 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2023.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de désigner les membres des commissions communales suite au décès d'un conseiller municipal et leur propose donc de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres suivants :

COMMISSION	MEMBRES	
École	Marie-Anne CARRILLO Grégory LABEDE	Françoise COUMES Jean-Pierre GARROCQ
Finances	Bernard PINOUT Éric DELIE Jean-Pierre GARROCQ	André SAMSON Marie-Anne CARRILLO
Projets – Travaux	Christian LE COZIC Françoise COUMES André SAMSON	Éric DELIE Marie-Christine LECOMTE Bernard PINOUT
Voirie	Éric DELIE Grégory LABEDE	Frédéric AUGAREILS
Numérique	Éric DELIE	Bernard PINOUT

Défense Extérieure Contre l'Incendie	Éric DELIE Bernard PINOUT	Frédéric AUGAREILS André SAMSON
Aide sociale	Marie-Anne CARRILLO Françoise COUMES	Juliette LABEDE Josiane DOYEUX
Tourisme et Été Ossalois	Marie-Anne CARRILLO André SAMSON	Frédéric AUGAREILS
Gestion et surveillance des locaux communaux	Françoise COUMES Bernard PINOUT	Christian LE COZIC

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCCQ

Le secrétaire de séance,

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 01 DEC. 2023
et affichage le : 01 DEC. 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2023.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 9 novembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de Sainte-Colome au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de monsieur le Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à **SAINTE-COLOME**,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCCQ

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Anne CARRILLO'.

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 01 DEC. 2023
et affichage le : 01 DEC. 2023